



Règlement intérieur

Section Handball Le 7 juin 2016

Afin de clarifier quelques règles qui pourraient vous sembler floues, nous avons décidé de mettre au point, un règlement intérieur applicable dès aujourd'hui au sein de notre club de Handball.

I. Général :

Art. I.1 : Tout licencié s'engage à accepter le dit règlement afin d'assurer le bon fonctionnement du club et de ses animations (entraînement, match, rencontre à l'extérieur, soirées d'après match...).

Art. I.2 : Toute personne s'engageant à prendre une licence au sein de ce club, est soumise au règlement intérieur en vigueur.

II. Sportif :

Art. II.1 : Pendant les matchs, le respect est de mise, (envers l'adversaire, envers son équipe, envers les dirigeants et surtout envers les arbitres.)

Art. II.2 : Suite au non respect de l'art.II.1, si un joueur reçoit une sanction disciplinaire et une amende, la moitié du montant de celle-ci sera à sa charge et s'il s'agit d'une récidive, il devra s'acquitter de la totalité du montant.

Art. II.3 : Les mutations seront à la charge des joueurs à hauteur de 50 %. Cette somme sera déduite de sa cotisation en reprenant une licence au sein du club la saison suivante.

Art. II.4 : Lorsque les jeunes sont en âge de jouer en championnat (collège) et qu'ils l'intègrent, ils doivent prendre une licence ligue même s'ils sont encore au primaire et payent déjà une licence USEP.

Art. II.5 : Entraînements

II.5.1. : Lors des entraînements, le club est responsable uniquement des jeunes présents en début de séance à la salle omnisport et participant à l'activité jusqu'à la fin de celle-ci.

II.5.2. : Les parents doivent accompagner leurs enfants jusque dans le gymnase en début d'activité et devront venir les chercher aussi dans le gymnase en fin de séance.

II.5.3. : Le club se réserve le droit de refuser un joueur à l'entraînement sans licence.

III. Matériel :

Art. III.1 : Salle omnisport

III.1.1. : La salle omnisports est accessible à plusieurs associations, il est donc important que chacun se serve du matériel sans le détériorer.

III.1.1. : Afin de préserver ces installations et les revêtements de sol, il est demandé aux joueurs de pratiquer le handball en salle avec des chaussures différentes de celles portées à l'extérieur.

III.1.1. : Suivant les cas, certaines salles autorisent tous types de colles, d'autres uniquement les colles blanches lavables à l'eau et d'autres encore **aucun type de colle**, il est donc demandé de respecter minutieusement les consignes données par chaque salle.

Art. III.2 : Le club niera toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles des joueurs.

Art. III.3 : La détérioration volontaire du matériel par un des licenciés sera également à sa charge.

Art. III.4 : Le club de Handball met bien évidemment à la disposition des joueurs, lors des entraînements et des matchs, des pharmacies. Il est certain que celles-ci ne peuvent être utilisées à titre personnel et abusivement. Si un joueur a besoin de soins (strapping, crème d'échauffement, etc....) avant le début de l'activité, celui-ci doit le prévoir.

IV. Déplacements :

Note : Les frais de déplacement engendrés peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôts. (Formalités à accomplir avec les responsables du club).

Art. IV.1 : Les mini-bus mis à notre disposition afin de faciliter les déplacements de nos équipes nous sont généreusement prêtés par plusieurs collectivités ou associations. Il est bien évident que tous les dégâts causés dans ces véhicules seront à la charge des fautifs et qu'ils doivent être remis, après un peu de nettoyage si nécessaire, en état et avec le plein de carburant.

Art. IV.2 : Les enfants transportés dans ces mini-bus bénéficient d'un déplacement en groupe qui évite à leurs parents de bloquer leur après-midi; le conducteur, lui, est monopolisé pour ces activités. Nous demandons donc aux familles de s'organiser afin de se répartir les frais d'essence. Si ce système ne fonctionne pas, nous nous verrons dans l'obligation de demander aux parents de prendre leurs propres véhicules.

Art. IV.3 : Lorsque des personnes utilisent leur véhicule, elles doivent être couvertes par une assurance personnelle.

V. Extra sportif :

Art. V.1 : Toute personne en relation avec le club peut être amenée à paraître sur le site internet <http://handballvillebois.e-monsite.com> . Le but étant de diffuser les informations du club. Aucune utilisation abusive n'en sera faite de notre part.



Accusé de lecture

Mme, Melle, Mr certifie avoir lu le règlement du 7 juin 2016 et en tant que futur licencié (e), s'engage à le respecter.

Le

Signature :